

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 Novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 Novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 Octobre 2019.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, Mme VERDON Claudine, Mr FUZEAU Pascal, Mmes CAILLAUD Louisette, GONNORD Catherine, DENIS Lucie, FUZEAU Martine, ROUGER Marie-Claude, ROUSSELOT Nathalie. Mrs. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

Absent excusé : Mme ROUSSELARD Marie-Christine

Mme Jean-Yves VERGER a été désigné secrétaire de séance

N° 074 – 4/11/2019 : Déchets : Fixation des tarifs de prestations supplémentaires d'interventions des services municipaux sur dépôts sauvages de déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants, L.2224-13 et suivants, R.2224-23 et suivants, L.2333-78 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

Vu la directive 2006/12/CE du 05 avril 2006 relative aux déchets ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et sa codification ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et sa codification ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ses décrets d'application et leur codification ;

Vu le décret 2015-337 du 25/03/2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres du 15 septembre 1980, en vigueur au 01/01/2018, pris pour son Titre IV « Elimination des déchets et mesures de salubrité générale » ;

Considérant que les dispositions prévues par le Règlement de collecte des déchets adopté en Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 6 novembre 2018 sont applicables au territoire de la commune de COURLAY à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Un règlement dit « Règlement de collecte » a été adopté par délibération du Conseil Communautaire susvisé : il précise les modalités de collecte de chaque type de déchets à respecter par chaque usager sur l'ensemble du territoire de l'agglomération du Bocage bressuirais, y compris en particulier sur la commune de COURLAY

Les dispositions prévues par ce règlement portant obligation pour l'usager de déposer ses déchets aux endroits prévus à cet effet par la collecte organisée (bacs individuels en porte-à-porte ou points de regroupement collectifs) s'imposent donc également aux usagers de la commune de COURLAY

En cas de dépôts sauvages ou d'abandons de déchets ou d'objets sur le territoire de la commune hors des endroits prévus, la remise en état des lieux pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de salubrité des espaces publics, pourra nécessiter dans certaines situations, une intervention supplémentaire des services techniques communaux (et/ou communautaires).

Ces services spécifiques qui s'ajoutent à la collecte normale, ont un coût qui sera alors facturé à l'usager reconnu à l'origine du dépôt.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 Novembre 2019

Il est convenu en plein accord avec la Communauté d'Agglomération que les autres dépôts se situant aux alentours des conteneurs collectifs (sites des « PAV » Points d'Apport Volontaire prévus à cet effet) ou individuels (bacs sur la voie publique sur le lieu de résidence), entrent dans le champ de compétence de la communauté d'agglomération.

Pour ce faire, en complément des dispositions également prises par la communauté d'Agglomération pour la remise en état des lieux aux abords des points de regroupement collectifs, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les tarifs applicables à la mise en œuvre de ces services supplémentaires en tous autres lieux de la commune.

Proposition de tarifs des prestations supplémentaires d'interventions des services municipaux pour remise en état de l'espace public, générées les dépôts sauvages de déchets :

Constat	Interventions et Services	Tarif
Dépôt sauvages de déchets par un auteur identifié	Forfait de déplacement, de temps passé pour la recherche d'identification, d'enlèvement d'office des déchets et évacuation pour libération du domaine public et de nettoyage pour remise en état du domaine public <ul style="list-style-type: none">➤ dépôt < à 100 litres.....➤ dépôt > à 100 litres	<ul style="list-style-type: none">➤ 110 €➤ 1€/litre supplémentaire

Les tarifs sont applicables par facturation à l'utilisateur identifié, un titre de recettes, (sur le fondement d'un état d'heures effectives d'interventions), sera émis dans le cas où l'identité et la responsabilité de l'utilisateur seront établies, soit en flagrant délit de fait, soit après examen des dépôts sauvages (ouverture et vérification du contenu des sacs le cas échéant), sur ordre du maire officier de police judiciaire.

Il est proposé au Conseil municipal de la Commune de COURLAY

- d'approuver la procédure et les tarifs présentés ci-dessus à compter de novembre 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter cette délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

N° 075 – 04/11/2019 : Avenants aux travaux de construction du nouveau restaurant scolaire.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2019-069 du 19/11/2018 relatives à la construction du restaurant scolaire de COURLAY

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il serait nécessaire de conclure de nouveaux avenants :

L'un concernant le lot n° 1 : Désamiantage : il s'agit d'une clôture prévue 2 fois (dans le lot désamiantage et dans le lot serrurerie) et qui a été maintenue en serrurerie et doit donc être ôtée en désamiantage ce qui entraîne une moins-value sur le lot désamiantage de 2 408 € H.T. soit 2 889, 60 € T.T.C.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 Novembre 2019

Un concernant le lot n° 2 : Terrassement : Des travaux sont en moins et d'autre en plus ce qui entraîne une moins-value totale de 3 791,92 € H.T. soit 4 550,30 € T.T.C.

Un concernant le lot n° 3 : Gros Œuvre : avenant n° 2 : Edification d'un mur de clôture en plus ce qui entraîne une plus-value de 4 210,33 € H.T. soit 5 052,40 € T.T.C.

Un concernant le lot 7 : Serrurerie : rajout d'un garde-corps demandé par la commission de sécurité et ajout d'une grille barreaudée sur un mur ce qui entraîne une plus-value d'un montant de 6 653,09 € H.T. soit 7 983,71 € T.T.C.

Un concernant le lot 11 : Carrelage faïence : rajout d'une douche dans les toilettes des maternelles donc plus-value de 358,04 € H.T. soit 429,65 € T.T.C.

Un concernant le lot 14 : Equipements de cuisine : changement de meuble dans une salle plus diverses modifications dans le matériel de cuisine ce qui entraîne une plus-value de 3 240,69 € H.T. soit 3 888,83 € T.T.C.

Un dernier concernant le lot 15 : Plomberie sanitaire : Avenant n° 2 : à la demande de la commission de sécurité, vasque P.M.R. à rajouter pour la dépose des plateaux soit une plus-value de 479,71 € H.T. soit 575,65 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction du restaurant scolaire comme suit :

- Lot 1 – Désamiantage : Attributaire : SARL E.G.D.
Adresse : 8 Rue Raoul Mortier 86190 VOUILLE
Marché initial : montant : 28 920 € HT
Avenant n° 1 : moins-value : 2 408 € HT
Nouveau montant du marché : 26 512 € HT
- Lot 2 – Déconstruction, VRD : Attributaire : SARL JOURDAIN
Adresse : 3, Les Champs du Bois 79320 MONCOUTANT
Marché initial : montant : 149 444,46 € HT
Avenant n° 1 : moins-value : 3 791,92 € HT
Nouveau montant du marché : 145 652,54 € H.T.
- Lot 3 : Gros œuvre : Attributaire : Entreprise BOISSINOT
Adresse : ZA La Pommeraie sur Sèvre 85 700 SEVREMONT
Marché initial : montant : 285 947,30 € HT
Avenant n° 1 : plus-value : 4 274,48 € H.T. (DCM n° 2019-053 du 01/07/2019)
Avenant n° 2 : plus-value : 4 210,33 € H.T.
Nouveau montant du marché : 294 432,11 € HT
- Lot 7 : Serrurerie : Attributaire : Entreprise RAMBAUD
Adresse : 82, Boulevard de Thouars 79300 BRESSUIRE
Marché initial : montant : 64 521,96 € HT
Avenant n° 1 : plus-value : 6 653,09 € H.T.
Nouveau montant du marché : 71 175,05 € HT
- Lot 11 : Carrelage-faïence : Attributaire : SARL BOSSARD
Adresse : 58 Avenue de Paris 79320 MONCOUTANT
Marché initial : montant : 58 144,62 € HT

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 Novembre 2019

Avenant n° 1 : plus-value : 358,04 € H.T.

Nouveau montant du marché : 58 502,66 € HT

- Lot 14 : Equipements de cuisine : Attributaire : Société ERCO
Adresse : 14 Rue Inkerman 79000 NIORT
Marché initial : montant : 132 000 € HT
Avenant n° 1 : plus-value : 3 240,69 € H.T.
Nouveau montant du marché : 135 240,69 € HT
- Lot 15 : Plomberie sanitaire : Attributaire : SAS BOISSINOT
Adresse : ZA de la Poterie 79700 MAULEON
Marché initial : montant : 50 500 € HT
Avenant n° 1 : plus-value : 420,29 € H.T (DCM n° 2019-053 du 01/07/2019)
Avenant n° 2 : plus-value : 479,71 € H.T.
Nouveau montant du marché : 51 400 € HT

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

N° 076-4/112019 : Contrat de maintenance du logiciel DELARCHIVES

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le service administratif utilise le logiciel DELARCHIVES et il convient de passer un contrat de maintenance pour ce logiciel pour une durée de 3 ans avec une redevance annuelle de 18 € H.T. par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'accepter de passer ce contrat de maintenance pour 3 ans

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et tous autres documents nécessaires

N° 077-4/11/2019 : Présentation du projet de territoire de l'agglomération pour la période 2020-2030

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de territoire arrêté par l'agglomération pour la période 2020-2030

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

La séance du conseil municipal du 4/11/2019 comporte 4 délibérations numérotées de 074 - 4/11/2019 à 077-4/11/2019.